Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL55-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 24 novembre 2025 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ,** le **VINGT - QUATRE NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (arrivée à 19h47), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h50), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, CHESNOT Joseph
Absents excusés: Mmes MM. LABBÉ Marie-Christine (procuration à Jean-Louis Demogue), DUHAUBOIS William (procuration à Pierre Jéhannin), LEVREL Yann
Absents : Mmes et MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

24.11.2025-DEL55 INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (ANNEE 2025)

Madame le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2025, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1er juillet 2023 ;
- D'autre part, à compter du 1er juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 499,75 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, DÉCIDE de fixer à 125,98 euros le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2025 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires, qui sont prévus au budget primitif 2025, seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL55-DE

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

